

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	20 (puis 19, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- votants par procuration	6 (puis 7, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
- absents	3
- total des votants	26

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 16 décembre 2019.

xxx

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi douze décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le trois décembre, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Philippe LEROUX, Maire.

Étaient présents :

M. Philippe LEROUX, Maire,

M. Patrick CIBOIS, Mme Paola MIZAC, M. Xavier PICAVET, Mme Brigitte LEROUX, M. Patrick WALCZAK, Mme Claudine COUTURE, M. Jean-Paul MANGIN, M. Jean-Yves GOGNET, Adjoints,

Mme Martine HERBERT, M. Jean-Marie MOREL, Mme Carole BIGUEUR, M. Damien SIMON, Mme Anne NOËL, Mme Bérengère CASTANET (née CADINOT), M. Paul DHAILLE (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19), Mme Christine DECHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, Mme Sylvie LEGENTIL, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Romuald HAUCHECORNE	qui donne pouvoir à	M. Jean-Marie MOREL
M. Frédéric LE PAGE	qui donne pouvoir à	Mme Anne NOËL
Mme Fabiola ANQUETIL	qui donne pouvoir à	Mme Carole BIGUEUR
M. Yoann LAVERNHE	qui donne pouvoir à	M. Patrick CIBOIS
M. Clément FOUTEL	qui donne pouvoir à	Mme Martine HERBERT
M. Paul DHAILLE	qui donne pouvoir à	Mme Christine DECHAMPS (pour une partie de la séance, M. Paul DHAILLE partant à l'issue du vote de la délibération n°D.121/12.19)
M. Teddy LECLERC	qui donne pouvoir à	Mme Sylvie LEGENTIL

Absents :

Mme Lesline BOIXEL, M. Yann BEUX, M. Mourad BETTAHAR, Conseillers Municipaux.

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Sylvie LEGENTIL est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.135/12.19

**Objet : Subventions 2019 – écoles de sports
Répartition des crédits**

Délibération n°: D.135/12.19

**Objet : Subventions 2019 – écoles de sports
Répartition des crédits**

Monsieur MANGIN rappelle que les écoles de sports concernent les associations sportives qui ont mis en place une structure de formation pour les jeunes de moins de 15 ans. L'objectif est d'inciter les associations sportives à former les bénévoles par le biais de leur fédération respective et d'augmenter le nombre de jeunes pratiquants.

Chaque année, lors de l'élaboration du budget primitif, une enveloppe est prévue pour soutenir financièrement les associations lillebonnaises qui disposent d'une école de sports.

La répartition de cette enveloppe est effectuée en tenant compte des critères identiques aux années passées et des éléments transmis par les différentes associations concernées.

Pour mémoire, les critères sont :

- Nombre de jeunes de moins de 15 ans
- Augmentation du nombre de jeunes
- Coût de la pratique en fonction du nombre de licenciés
- Niveau d'encadrement
- Frais d'engagement et d'arbitrage

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'il convient de répartir la somme inscrite au budget primitif 2019 entre les différentes écoles de sports lillebonnaises concernées,

Considérant qu'afin d'éviter tout conflit d'intérêt, les élus membres des associations, ci-dessous désignés, ne prennent pas part au vote de la délibération n° D.135/12.19 :

- USL Badminton :
 - Elu de la majorité : M. Patrick CIBOIS,
- USL Karaté :
 - Elu de la majorité : M. Clément FOUTEL
- USL Tennis :
 - Elue de la majorité : Mme Martine HERBERT
- Maison des Jeunes et de la Culture :
 - Elues de la majorité : Mme Brigitte LEROUX, Mme Paola MIZAC,
 - Elue de l'opposition de gauche : Mme Christine DECHAMPS.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la répartition de la somme inscrite au budget primitif 2019 entre les différentes écoles de sports comme indiqué dans le tableau en annexe.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.



Pour extrait certifié conforme,
Le Maire de Lillebonne,

Délibération n°: D.135/12.19

**Objet : Subventions 2019 – écoles de sports
Répartition des crédits**

	SUBVENTION TOTALE 2019
USL PATINAGE ARTISTIQUE	686,83 €
USL BADMINTON	555,18 €
USL BASKET	2 012,75 €
USL BOULES	-
USL DANSE PASSION	281,85 €
USL FOOTBALL	2 913,97 €
USL HANDBALL	1 808,45 €
USL JUDO	1 331,01 €
USL KARATE	505,01 €
USL TENNIS	961,77 €
USL TENNIS DE TABLE	439,67 €
USL VCL	642,95 €
<i>Sous-total USL</i>	<i>12 139,44 €</i>
GABS	445,38 €
OBJECTIF VTT	915,17 €
TOTAL	13 500,00 €

